

PROTOCOLE D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION MUTUELLE
ENTRE LA VILLE DE YAMANOUCHI, PRÉFECTURE DE NAGANO, JAPON ET
LA VILLE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS, DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE, France

La ville de Yamanouchi, située dans la préfecture de Nagano, au Japon, et la ville de Saint-Gervais les Bains, située dans le département de la Haute-Savoie, en France, ci-après dénommées "les villes" ;

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2024, M. Jean-Marc PEILLEX, Maire de Saint-Gervais les Bains, et M. Gaku HIRASAWA, Maire de Yamanouchi, ont signé un protocole d'accord d'amitié et de coopération mutuelle (ci-après dénommé " le protocole ") entre leurs deux villes ;

Ont accepté ce qui suit :

ARTICLE I

Objectif

Le Protocole d'amitié et de coopération mutuelle entre les Villes (ci-après dénommé " le Protocole ") a pour objet de préciser les domaines d'échanges et les projets qui seront menés conjointement par les Villes.

ARTICLE II

Champs d'échange

Les Villes s'engagent à explorer les domaines d'échange suivants : domaines skiables, thermalisme et bien-être, jeunesse et éducation, culture, gastronomie, tourisme et sports.

ARTICLE III

Actions et projets

Pour atteindre les objectifs d'amitié et de coopération qui constituent le fondement du protocole, les villes s'engagent à explorer et à développer des projets de coopération spécifiquement axés sur les domaines d'échange suivants. De plus amples détails sur les actions et projets ci-dessous sont fournis dans l'annexe ci-jointe. Cette liste peut être complétée ou réduite selon les souhaits des villes et de leurs partenaires.

- a) Domaines skiables : Échange d'expertises et d'expériences sur la gestion et le développement des domaines skiables.
 - 1) Adaptation au changement climatique
 - 2) Coopération technique et échanges de techniciens
 - 3) Validation réciproque des forfaits de ski saison
- b) Thermalisme et bien-être : échange d'expertises sur la gestion de l'eau thermale et les produits à base d'eau thermale.
 - 1) Échange d'expertises sur la gestion de l'eau thermale
 - 2) Produits à base d'eau thermale
 - 3) Échange d'expertises dans le domaine des soins du corps et du visage
- c) Jeunesse et éducation : échanges entre les écoles maternelles, primaires et secondaires.
 - 1) Production de vidéos par les écoles
 - 2) Vidéoconférences
 - 3) Échange culturel
- d) Culture : valorisation du patrimoine et de la culture pour faciliter la compréhension mutuelle entre les habitants des villes.
 - 1) Organisation de conférences
 - 2) Expositions, résidences d'artistes et événements culturels
- e) Gastronomie : échanges de chefs et de traditions culinaires par la promotion des spécialités locales, facilitant ainsi la compréhension mutuelle entre les habitants des villes.
 - 1) Chaîne YouTube dédiée à la gastronomie

- 2) Accueil de Chefs en résidence
- f) Tourisme : échanges entre offices de tourisme.
 - 1) Promotion réciproque des destinations
 - 2) Échanges d'expériences et d'expertises
 - 3) Création d'un forfait séjour dans chacune des deux villes
 - 4) Formation à l'accueil des clients japonais et français
- g) Sports : Échanges d'expériences et de compétences entre les sportifs et les professionnels du sport des deux villes.
 - 1) Accueillir des athlètes et/ou des professionnels du sport
 - 2) Échanges d'expertises dans le domaine des activités de haute et moyenne montagne
- h) Tout autre domaine de coopération dont les parties conviennent.

ARTICLE IV

Principes d'accueil et d'échange

En ce qui concerne l'accueil et l'échange de professionnels de la montagne et du ski, d'artistes, de chefs cuisiniers ou de tout autre professionnel spécifié dans les versions futures du protocole, les villes veilleront à ce que ces échanges se déroulent dans le respect de la réglementation du travail et de l'accueil des travailleurs étrangers dans chacun des deux pays.

En ce qui concerne l'accueil et l'échange de représentants de l'une ou l'autre ville, la ville d'accueil sera responsable de tous les frais de séjour (hébergement, repas, transferts locaux). Les frais de séjour ne peuvent inclure les dépenses personnelles telles que l'assurance voyage, les achats, les souvenirs, etc. Les frais de vol international restent à la charge des représentants qui se rendent dans la ville partenaire.

ARTICLE V

Documents complémentaires

Le champ d'application de ce protocole comprend le présent document et l'annexe ci-jointe.

ARTICLE VI

Période de validité

Le protocole entre en vigueur à la date de sa signature et reste en vigueur pour une période d'un (1) an à compter de la date de sa signature. À moins que les villes n'en décident autrement par un accord écrit au moins 30 jours avant la fin de la période d'effet du protocole, celui-ci sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période d'un (1) an.

Signé dans la ville de Yamanouchi, le 8 janvier 2025, en deux exemplaires originaux et officiels en langues japonaise et française, les deux textes étant des traductions fidèles l'un de l'autre.

**POUR LA VILLE DE YAMANOUCHI,
PRÉFECTURE DE NAGANO, JAPON**

**POUR LA VILLE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS,
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE, FRANCE**

Gaku HIRASAWA
Maire de Yamanouchi

Jean-Marc PEILLEX
Maire de Saint-Gervais les Bains

PROCOLE D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION MUTUELLE ENTRE LA VILLE DE YAMANOUCHI, PRÉFECTURE DE NAGANO, JAPON ET LA VILLE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, FRANCE

Cette annexe précise les domaines d'échanges entre les villes et complète les actions et projets décrits à l'ARTICLE II : Domaines d'échanges et à l'ARTICLE III : Actions et projets du Protocole du 8 janvier 2025. Cette liste pourra être complétée ou réduite en fonction des opportunités et de la volonté des deux villes et de leurs partenaires.

1/ DOMAINES DE SKI

Échange d'expertises et d'expériences sur la gestion et le développement des domaines skiables de Saint-Gervais les Bains et de Yamanouchi.

- 1) **Adaptation au changement climatique** : Les gestionnaires de domaines skiables des deux villes - qu'il s'agisse d'investissements, de gestion des ressources en eau pour l'enneigement artificiel, de gestion des pistes de ski et des remontées mécaniques, de consommation d'énergie ou de marketing - s'efforceront d'échanger leur expertise, leurs réflexions et leurs projets pour assurer l'avenir des activités de sports d'hiver face au changement climatique en cours.
- 2) **Coopération technique et échanges de techniciens** : Les deux villes proposeront aux exploitants de leurs domaines skiables d'organiser des échanges de techniciens de leurs équipes d'exploitation, afin qu'ils s'enrichissent mutuellement de leurs techniques d'exploitation. Cela peut concerner différents métiers du domaine skiable : pisteurs-secouristes, opérateurs de remontées mécaniques, conducteurs d'engins de damage, etc.
- 3) **Validité réciproque des forfaits "saison"** : Les exploitants de domaines skiables proposent à leurs clients, qu'ils soient résidents ou vacanciers, des forfaits de remontées mécaniques valables pendant toute la saison d'hiver. Les deux villes proposeront à leurs exploitants de domaines skiables que ces forfaits soient valables sur les domaines skiables de Saint-Gervais Mont-Blanc et de Yamanouchi.

2/ THERMALISME ET BIEN-ÊTRE

Échange d'expertise concernant la gestion de l'eau thermale et les produits commerciaux à base d'eau thermale.¹

- 1) **Échange d'expertises sur la gestion de l'eau thermale** : L'établissement des Thermes de Saint-Gervais et les opérateurs thermaux de Yamanouchi, notamment l'Union des hôteliers de Yamanouchi, échangeront leur expertise et leur expérience dans ce domaine. Cet échange prendra la forme de visioconférences et de visites de professionnels de chacune des villes dans leurs établissements thermaux respectifs.
- 2) **Produits à base d'eau thermale** : Des produits à base d'eau thermale existent tant à Saint-Gervais qu'à Yamanouchi (ex : poudre thermale, produits dermo-cosmétiques). La vente des produits respectifs dans chacune des deux villes pourrait être mise en place dans des espaces de vente dans chacune des villes afin de promouvoir ces produits.
- 3) **Échange d'expertise dans le domaine des soins** : Les professionnels de Saint-Gervais et de Yamanouchi seront invités par les deux villes à échanger leurs expertises en matière de pratiques de soins s'appuyant sur les principes du thermalisme et du bien-être.

3/ LA JEUNESSE ET L'ÉDUCATION

Les échanges entre les écoles maternelles, les écoles primaires et les collèges des deux villes sont essentiels pour développer les liens d'amitié, permettant aux enfants de Saint-Gervais et de Yamanouchi de se connaître et de découvrir les différentes facettes de leurs villes respectives.

- 1) **Production de vidéos par les écoles** : Certaines classes de l'école et du collège réaliseront des vidéos de présentation de leur école et de leur ville. Ces vidéos seront ensuite sous-titrées en anglais, car les

enfants de Saint-Gervais et de Yamanouchi apprennent l'anglais. Les vidéos seront réalisées par les enfants et les enseignants des classes de CM1-CM2 de Saint-Gervais et de l'équivalent à Yamanouchi, et des collèges. Elles seront diffusées dans toutes les classes.

- 2) **Visioconférences** : La programmation de ces visioconférences devra tenir compte du décalage horaire, 7 heures en été (quand il est 9h00 à Saint-Gervais, il est 16h00 à Yamanouchi), 8 heures en hiver. Ces visioconférences devront être encadrées par des enseignants maîtrisant l'anglais pour assurer l'interprétariat.
- 3) **Échange culturel** : Les écoles de Saint-Gervais et de Yamanouchi échangeront leurs activités et programmes culturels (conseil des enfants, traditions scolaires, programmes artistiques et sportifs, activités liées à l'éducation au développement durable).

4/ CULTURE

Yamanouchi et Saint-Gervais possèdent un patrimoine architectural et culturel considérable, ainsi qu'une histoire riche de leurs villages. Il est important de promouvoir ce patrimoine et cette histoire en organisant diverses activités pour les faire découvrir aux habitants des deux villes.

- 1) **Organisation de conférences** : Des conférences présentant le patrimoine et l'histoire des deux villes pourront être organisées à Saint-Gervais et à Yamanouchi. Ces présentations pourraient se faire en présence de conférenciers ou par vidéoconférence publique.
- 2) **Expositions, résidences d'artistes et événements culturels** : Les services culturels des deux villes étudieront la possibilité d'accueillir des expositions d'artistes français à Yamanouchi et d'artistes japonais à Saint-Gervais - ce programme s'adressant exclusivement aux artistes affiliés à l'une ou l'autre ville. Des expositions mettant en valeur les deux villes pourraient également être organisées.

5/ GASTRONOMIE

Échanges de chefs et de traditions culinaires par la promotion de spécialités locales, facilitant ainsi la compréhension mutuelle entre les habitants des villes.

- 1) **Chaîne YouTube consacrée à la gastronomie** : Création d'une chaîne YouTube pour diffuser des vidéos de recettes réalisées par des chefs des deux villes et promouvoir les produits locaux. Un chef peut également présenter l'une de ses spécialités. La chaîne YouTube sera accessible depuis les sites web des deux villes.
- 2) **Chefs en résidence** : A l'instar des artistes en résidence, des chefs pourraient être accueillis pour une période à définir dans les 2 villes. Un chef de Yamanouchi pourrait proposer ses spécialités lors de son séjour à Saint-Gervais, en changeant éventuellement de restaurant tous les jours, et inversement. Cela constituerait un véritable événement et permettrait à la population locale de découvrir la cuisine de la ville partenaire.

6/ TOURISME

Saint-Gervais et Yamanouchi disposent tous deux d'un office de tourisme. Différents échanges pourraient être mis en place entre les Offices de Tourisme au bénéfice des deux destinations.

- 1) **Promotion réciproque** : Chacun des Offices de Tourisme assurera la promotion de la destination partenaire. Cette promotion peut prendre différentes formes : création d'une page web sur le site de l'Office de Tourisme présentant la destination partenaire, diffusion d'informations lors de la participation des Offices de Tourisme à des salons ou des ateliers grand public, collaboration à l'organisation d'événements presse et d'éductours, etc.
- 2) **Échange d'expériences et de compétences** : Ces échanges pourraient être organisés sous forme de webinaires, auxquels participeraient les équipes des deux offices de tourisme.
- 3) **Création d'un forfait séjour dans chacune des deux villes** : Afin de faciliter les déplacements des habitants des deux villes qui souhaiteraient découvrir leur ville jumelle, créer un séjour tout compris dans chacune des deux villes qui serait commercialisé par les agences de voyage et les tour-opérateurs.

- 4) **Formation à l'accueil des clients japonais et français** : Des sessions de formation à l'accueil de ces clients pourraient être organisées dans chacune des deux villes par les services du tourisme.

7/ SPORTS

Les deux villes comptent des sportifs de haut niveau dans différentes disciplines, ainsi que de nombreux professionnels du sport (moniteurs de ski, guides de montagne, etc.).

- 1) **Accueillir des athlètes et/ou des professionnels du sport** : Des accueils pourraient être organisés dans chacune des deux villes. Ces visites pourraient notamment donner lieu à des reportages photos ou vidéos qui pourraient être utilisés par chacune des destinations pour se faire connaître. Des sessions d'entraînement communes pourraient être organisées avec les clubs locaux dans différentes disciplines.

- 2) **Échange d'expertise dans le domaine des activités de haute et moyenne montagne** : Les deux destinations proposent des activités de haute et moyenne montagne encadrées par des professionnels : guides, accompagnateurs, moniteurs de ski, de parapente, etc. Des échanges sur ces pratiques pourraient être organisés afin de s'enrichir des expériences de chacun. Les échanges pourraient également porter sur l'adaptation des professionnels au changement climatique, qui les amène à réfléchir sur l'évolution de leurs métiers et des activités qu'ils encadrent.

¹ Saint-Gervais les Bains dispose d'une station thermale depuis plus de deux siècles. Les Thermes de Saint-Gervais Mont-Blanc, propriété de la Commune de Saint-Gervais et exploités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par la Société des Thermes de Saint Gervais Les Bains - Le Fayet, proposent à la fois des cures médicales pour certaines affections (dermatologie, oto-rhino-laryngologie, voies respiratoires, etc.), des spas d'eau thermale et des espaces de bien-être "Les Bains du Mont-Blanc", ainsi qu'un institut de soins (soins du visage et du corps, massages, etc.).

Yamanouchi, dont l'eau thermale est utilisée depuis plus de 1 300 ans, compte une centaine de sources onsen, mais ne possède pas de spa et ne propose pas de cures médicales. La plupart des bains sont privés et beaucoup sont situés dans les hôtels de Yamanouchi. Il existe également des bains publics.